



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 20/01/2020

Reçu en préfecture le 20/01/2020

Affiché le 20/01/2020

ID : 040-200039253-20200115-DEL2020CD150102-DE



L'an deux mille vingt, le quinze janvier à seize heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le huit janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de Léon, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2020CD150102

PRESENTS : Marjorie LANNELUC, Jean MORA, Joseph DESBIEYS, Pierre LAPEYRE, Max LAFORIE, Claude BIERE, Antoine MENAUT, Jean-Paul DEZES.

ABSENTS : Corine VERDIER-SLAWINSKI, Sébastien MENAUT, Jean GOURDON, Pierre INDA, Ange CARAMANTE Jean-Jacques LEBLOND, et Gérard NAPIAS excusés.

POUVOIR : Jean GOURDON à Pierre LAPEYRE. Corine VERDIER-SLAWINSKI à Jean MORA, Ange CARAMANTE à Joseph DESBIEYS, Pierre INDA à Max LAFORIE.

M. Pierre LAPEYRE est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15 Présents : 8 Pouvoir : 4

OBJET : Conventionnement avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dit CDG 40, pour l'évaluation des risques professionnels et l'élaboration du document unique

VU le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le CDG 40 propose un accompagnement par le service prévention des risques professionnels du CDG 40 en qualité d'aide professionnelle et technique en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de suivi de projet pour assister le syndicat de rivière du Marensin et du Born à réaliser son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Considérant que cet accompagnement, formalisé par la signature d'une convention, est proposé pour un montant de 522.50€ TTC

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention qui propose un accompagnement par le service prévention des risques professionnels du CDG40 pour un montant de 522.50€ TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN